CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 73.466 du 5 mai 1998

A.77.478/VI-14.430

En cause : **CABARAUX** Francine,

ayant élu domicile chez
Me Santa RANIERI, avocat,
rue Vandervelde 114/3
6230 Thimeon,

contre :

1. **l'Etat belge,** représenté par le Ministre de l'Intérieur,
2. **la Commune de Walcourt,**

ayant élu domicile chez
Mes Anne VILLERS et
Laurence RASE, avocats,
Quai de Rome 2
4000 Liège.

LE PRESIDENT DE LA VI^e CHAMBRE DES REFERES,

Vu la demande introduite le 11 février 1998 par Francine CABARAUX, qui tend à la suspension de l'exécution de :

1° "la décision du 5 décembre 1997 du Ministère de l'Intérieur, (...) aux termes de laquelle l'inscription de Mr Jean PIERSON, dans le registre de la population de WALCOURT, Domaine du Pumont 20, dans le ménage de la requérante à la date du 31 octobre 1996 doit être maintenue";

2° "la délibération de l'administration communale de Walcourt (...) aux termes de laquelle Monsieur Jean Pierson, est inscrit dans le ménage de la requérante, Domaine du Pumont 20 à Walcourt, à dater du 31 octobre 1996";

Vu la requête introduite simultanément par la même requérante, qui demande l'annulation des mêmes actes;

Vu les notes d'observations et les dossiers administratifs des parties adverses;

Vu le rapport de M^me^ DEBROUX, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 20 avril 1998 fixant l'affaire à l'audience du 5 mai 1998;

Vu la notification du rapport et de l'ordonnance de fixation aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANSE, conseiller d'Etat;

Entendu, en leurs observations, Me LIGOT, loco Me RANIERI, avocat, comparaissant pour la partie requérante, M^me^ PRASMAN, conseiller adjoint, comparaissant pour la première partie adverse, et Me RASE, avocat, comparaissant pour la deuxième partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^me^ DEBROUX, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que les faits utiles à l'examen de la cause se présentent comme suit :

1. Dans le cadre d'un différend opposant notamment la requérante au voisinage et aux instances communales, la police communale de Walcourt a été amenée, le 7 octobre 1996, à constater que "le nommé PIERSON Jean résidant effectivement et continuellement avec la nommée CABARAUX

Francine à Walcourt Chastrès Domaine de Pumont au nº 20 depuis un temps certain, est domicilié à Walcourt Chastrès Domaine de Pumont nº 121. Or, le nº 121 n'est qu'un garage où apparemment, il n'existe aucune commodité quelconque".

Le 31 octobre 1996, la seconde partie adverse décide d'inscrire d'office le Sieur PIERSON "dans le ménage de Madame CABARAUX Francine (...), à dater de ce jour".

Il s'agit de la seconde décision attaquée.

Le 22 décembre 1996, la requérante et le Sieur PIERSON introduisent deux recours contre ladite décision auprès du Ministre de l'Intérieur.

3. La police de Walcourt établit un rapport d'enquête, le 17 février 1997, d'où il ressort notamment que :

- les intéressés se sont installés ensemble et domiciliés dans l'immeuble appartenant à la requérante le 14 avril 1978, au nº 93 (actuel nº 20) Domaine de Pumont mais qu'en 1983, le requérant s'est domicilié au nº 121, soit dans un garage appartenant aussi à la requérante, soit à quelques centaines de mètres de là;

- de nombreux riverains attestent que les intéressés résident ensemble effectivement depuis près de vingt ans; il en va de même de plusieurs membres de la police qui ont exercé les fonctions d'agent de quartier;

- mi-novembre 1996, il est constaté que le Sieur PIERSON transporte quelques caisses du nº 20 au nº 121;
- le guide Belgacom 1996/97 mentionne à la page 856 : "CABARAUX-PIERSON, domaine de Pumont 20 Chastrès 611101";

- les consommations en eau et électricité au Domaine de Pumont nº 121 sont très faibles;

- même si le Sieur PIERSON place une radio ou un éclairage extérieur pour prouver sa présence, il n'a pu être trouvé en sa résidence prétendue que sur rendez-vous;

- le nº 121 est un bâtiment servant de garage, ne pouvant pas servir de résidence : aucune fenêtre, dépôt de meubles, couche importante de poussière, toiles d'araignée, accès difficile à l'unique arrivée d'eau, lit de camp ...

3. Un inspecteur de population du ministère effectue également une enquête de résidence les 7, 19 et 27 février 1997. Ses conclusions sont les suivantes :

" Je n'ai pu rencontrer Monsieur PIERSON le 27 février 1997 au nº 121 du Domaine du Pumont que sur rendez-vous. Au moment de la visite, tout porte à croire que Monsieur PIERSON réside à cet endroit (vêtements, restes de la toilette matinale, du petit déjeuner, visite du facteur, etc...).

Le rapport de la police de Walcourt du 17 février 1997, très détaillé, semble démontrer le contraire. Il est à remarquer que la commune de Walcourt a inscrit Monsieur PIERSON au nº 121, Domaine du Pumont du 19 avril 1983 au 31 octobre 1996, date à laquelle il a été inscrit dans le ménage de Madame CABARAUX au nº 20 de la même rue.

Il a fallu 13 ans aux autorités communales et cela suite à un litige entre la commune et Madame CABARAUX pour remettre Monsieur PIERSON dans le ménage de Madame CABARAUX, situation que le rapport de police du 17 février 1997 dit avoir existé depuis que les intéressés sont installés à Walcourt.

Dans ce même rapport de police, il est signalé que Monsieur PIERSON avait transporté des meubles du nº 20 au nº 121 dans l'après-midi du 7 février 1997, soit après ma première visite. Ce qui semble indiquer qu'il se serait réinstallé au nº 121. C'est la situation que j'ai rencontré (e) lors de ma troisième visite du 27 février 1997.

Même s'il s'agit d'une mise en scène, actuellement et sachant qu'une enquête a lieu, Monsieur PIERSON est installé au nº 121.

Je propose donc qu'il y soit inscrit à la date de ma visite (27 février 1997). Si la situation change par la suite, c'est aux autorités communales à la corriger, sans attendre des années pour le faire".

4. Les intéressés sont avisés le 19 mars 1997 de l'intention du Ministre de l'Intérieur de maintenir l'inscription d'office intervenue le 31 octobre 1996. L'avocat des intéressés est entendu et fait valoir ses arguments à plusieurs reprises.

5. Le 4 décembre 1997, le délégué du Ministre de l'Intérieur prend la décision attaquée, motivée comme suit :

" Vu la loi du 19 juillet 1991 relative aux registres de la population et aux cartes d'identité et modifiant la loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques, notamment les articles 3 et 8;

Vu l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers, notamment l'article 21;

Vu l'arrêté ministériel du 27 octobre 1997 autorisant le Directeur général de la Direction générale de la Législation et des Institutions nationales à trancher les difficultés et contestations relatives à la détermination de la résidence;

Vu la requête du 22 décembre 1996 par laquelle Francine CABARAUX et Jean PIERSON sollicitent la règlement du litige relatif à la détermination principale de Jean PIERSON, né le 23 février 1930;

Considérant qu'il résulte de l'enquête à laquelle il a été procédé les 7, 19 et 24 février 1997, à l'intervention de la Direction des Elections et de la Population:

- que Jean PIERSON a été inscrit d'office à la date du 31 octobre 1996, dans le registre de la population de WALCOURT, Domaine du Pumont, 20, dans le ménage de Francine CABARAUX, venant du 121 du Domaine du Pumont à WALCOURT, sur décision du Collège des bourgmestre et échevins;

- que les intéressés contestent ladite décision et affirment que Jean PIERSON a toujours sa résidence principale au n° 121 du Domaine de Pumont à WALCOURT;

- que selon eux, l'inscription d'office est intervenue dans le cadre d'un litige qui oppose Mme CABARAUX à ses voisins et à la commune de WALCOURT au sujet d'un droit de passage;

- que les intéressés joignent à leurs requêtes des factures montrant que pour le nº 121 du Domaine de Pumont :

  * la consommation d'électricité du 14 avril 1994 au 6 avril 1995 a été de 241 Kwh;
  * la même consommation du 6 avril 1995 au 3 avril 1996 a été estimée à 289 Kwh, l'employé n'ayant pas eu accès au compteur;
  * la consommation d'eau du 14 mai 1995 au 31 juillet 1996 est de 2 m³;

- que l'intéressé n'a pu être rencontré au 121 du Domaine du Pumont que sur rendez-vous par l'inspecteur de population;

- que le logement sis à l'adresse précitée consiste en deux pièces sommairement aménagées dans un bâtiment que l'inspecteur de population décrit comme "un hangar-blockhaus sans fenêtres";

- que l'intéressé a déclaré que la propriété appartient à Mme CABARAUX et qu'il en est préposé à l'entretien et au gardiennage;

- qu'il a cependant encore déclaré ne pas être souvent chez lui car il rend fréquemment visite à son fils et à ses deux filles et effectue de nombreux voyages, quittant la Belgique deux ou trois mois par an;

- qu'il reconnait être un grand ami de Mme CABARAUX sans plus;

- que le facteur lui a soumis au 121, Domaine du Pumont, le courrier recommandé que l'inspecteur de population lui avait adressé simultanément au nº 20 et au nº 121;

- que le rapport d'enquête de la police communale de WALCOURT daté du 17 février 1997 énonce que :

  * l'intéressé réside au nº 20 du Domaine du Pumont, dans le ménage de Francine CABARAUX, depuis le 14 avril 1978;
  * M. PIERSON s'est fait inscrire fictivement en date du 19 avril 1983 au 121 du Domaine du Pumont dans un garage appartenant à Mme CABARAUX et sis à quelques centaines de mètres du nº 20 précité;
  * le caractère fictif de cette inscription n'est apparu qu'en 1996 lors du litige de voisinage évoqué par les intéressés;
  * à la suite de son inscription d'office, l'intéressé aurait transporté des caisses et du mobilier du nº 20 vers le nº 121;
  * l'annuaire BELGACOM mentionne que le nº 61.11.01 est attribué à CABARAUX-PIERSON F., Domaine du Pumont, 20 à WALCOURT;

* lors des 6 contrôles effectués du 11 au 15 février 1997, personne n'a pu être rencontré au 121, alors que l'intérieur était éclairé et qu'une faible musique était diffusée;
* lors d'une visite antérieure sur rendez-vous, il a été constaté que les pièces où l'intéressé prétend habiter servaient de dépôt de meubles et qu'une épaisse couche de poussière recouvrait l'ensemble;

- que diverses attestations de voisins énonçant que Jean PIERSON et Francine CABARAUX résident ensemble à WALCOURT, Domaine du Pumont, 20, depuis près de 20 ans sont jointes au rapport précité;

- que les intéressés ont déjà été inscrits comme formant un ménage à cette adresse de 1978 à 1983;

Considérant que l'article 1er, 1o de la loi précitée du 19 juillet 1991 dispose que :
1o tous les belges et les étrangers admis ou autorisés à s'établir dans le Royaume doivent être inscrits aux registres de la population de la commune où ils ont leur résidence principale, qu'ils y soient présents ou qu'ils en soient temporairement absents, à l'exception des étrangers inscrits au registre d'attente;

Considérant que les articles 9, 11, alinéa 1er,2o, et 16, § 1er et § 3, de l'arrêté royal du 16 juillet 1992 relatif aux registres de la population et au registre des étrangers disposent que :
(...)

Considérant que les instructions générales du 7 octobre 1992 concernant la tenue des registres de la populations et des étrangers, 1ère partie, notamment le no 77, alinéa 1er, disposent que :
Conformément au no 8, alinéa 2, la rectification éventuelle des situations de résidence doit être assurée (cette obligation concerne également les changements de résidence principale dans la même commune) et les inscriptions ou radiations d'office nécessaires sont effectuées.

Considérant que notre intention de maintenir l'inscription d'office de l'intéressé à WALCOURT, Domaine du Pumont, 20, dans le ménage de Francine CABARAUX, à la date du 31 octobre 1996 a été notifiée par lettre recommandée du 19 mars 1997 à Jean PIERSON ainsi qu'à Francine CABARAUX et au bourgmestre de la ville de WALCOURT;

Considérant que par courrier daté du 28 mars 1997, M. Michel LEMAL, conseil de Mme CABARAUX demande à consulter le dossier administratif et à être entendu par le fonctionnaire délégué;

Considérant que M. LEMAL a consulté ledit dossier le 14 avril 1997;

Considérant que M. LEMAL a été entendu le 25 avril 1997 et a fait valoir que l'intéressé n'a pas été convoqué préalablement par la ville de WALCOURT en vue de régulariser sa situation, qu'un litige oppose Mme CABARAUX à ses voisins et à l'administration communale de WALCOURT relativement à une servitude et que la décision d'inscription d'office peut apparaître comme une forme de sanction, que selon l'administration communale même, la situation est notoire depuis 13 ans et que les constatations de l'inspecteur de population tendent à confirmer la résidence effective de Jean PIERSON au 121 du Domaine du Pumont;

Considérant que le compte rendu de ladite audition a été transmis à M. LEMAL par courrier daté du 6 mai 1997;

Considérant que la lettre recommandée envoyée le 19 mars 1997 à M. Jean PIERSON, Domaine du Pumont, 20 est revenue avec la mention "absent le 21 mars 1997 - non réclamé";

Considérant que l'intéressé a accusé réception le 28 juillet 1997 de la lettre recommandée qui lui a été adressée le 24 juillet 1997 à l'adresse Domaine du Pumont, 121;

Considérant que son conseil, M. LEMAL, demande à être entendu par le Directeur général par courrier daté du 30 juillet 1997, ce qui lui a été accordé par lettre datée du 31 juillet 1997;

Considérant que M. LEMAL a été entendu le 8 août 1997 et a déclaré que l'intéressé est logé gracieusement par Mme CABARAUX au 121 du Domaine du Pumont, qu'il conteste qu'un déménagement de meubles ait eu lieu du 20 vers le 121, que l'intéressé n'a pas d'intérêt financier à être inscrit en isolé;

Considérant que M. LEMAL ajoute encore qu'il n'existait aucun nouvel élément par rapport à la situation constatées en 1983 par l'administration communale justifiant dans le chef de cette dernière l'inscription de M. PIERSON dans le ménage de Mme CABARAUX;

Considérant que par lettre datée du 28 août 1997, M. LEMAL signale que M. PIERSON lui a communiqué que l'inscription de l'intéressé du 14 avril 1978 au 19 avril 1983 dans le registre de la population de WALCOURT, Domaine du Pumont dans le ménage de Madame CABARAUX était motivée par des professionnelles et que M. PIERSON s'est établi au 121 dès que la construction du bâtiment a été achevée;

Considérant que M. LEMAL joint à ce courrier des photographies du 121 du Domaine du Pumont;

Considérant que l'enquête menée par le service d'inspection du département n'a pas permis de mettre en évidence des éléments de nature à remettre en cause l'inscription d'office de M. Jean PIERSON dans le ménage de Mme CABARAUX, Domaine du Pumont, 20, effectuée par l'administration communale de WALCOURT en date du 31 octobre 1996;

Considérant qu'aucun argument déterminant n'a été formulé dans le délai imparti;

DECISION

L'inscription de Jean PIERSON dans le registre de la population de WALCOURT, Domaine du Pumont, 20, dans le ménage de Francine CABARAUX, à la date du 31 octobre 1996 doit être maintenue."

Considérant, quant au préjudice que risque de lui causer l'exécution immédiate de l'acte attaqué, que la requérante se prévaut de la violation de sa vie privée et familiale, et de l'atteinte à son patrimoine qu'entraîne pour elle la "cohabitation" qui lui est ainsi "imposée" avec Mr J. PIRSON;

Considérant que l'acte attaqué ne saurait avoir pour portée d'imposer à la requérante une cohabitation qu'elle ne souhaite pas avec Mr PIERSON; que, partant, le préjudice qu'elle allègue et qui, selon elle, découlerait d'une telle cohabitation forcée, ne saurait constituer un préjudice grave et difficilement réparable au sens de l'article 17, § 2, alinéa 1er, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat,

D E C I D E :

Article 1er.

La demande de suspension est rejetée.

Article 2.

Les dépens sont réservés.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre des référés, le 5 mai 1900 nonante-huit par :

M. HANSE, président f.f.,
M. HARMEL, greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

P. HARMEL. Ph. HANSE.